

223C1721
FR0000053324-FS0827

27 octobre 2023

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

COMPAGNIE DES ALPES

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 27 octobre 2023, la société anonyme Société Alpes du Nord Aménagement Touristique (« A.N.A.T »)¹ (137 rue François Guise, 73000 Chambéry) a déclaré avoir franchi en hausse, le 26 octobre 2023, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société COMPAGNIE DES ALPES et détenir 2 821 612 actions COMPAGNIE DES ALPES représentant autant de droits de vote, soit 5,58% du capital et des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions COMPAGNIE DES ALPES hors marché.

¹ Contrôlée par la société Savoie Stations Ingénierie Touristique (S.S.I.T).

² Sur la base d'un capital composé de 50 533 135 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.